



Contrat de Commerçant BAMIS PAY

Entre les soussignés :

La BAMIS (BANQUE ALWVA MAURITANIENNE ISLAMIUQE) Société Anonyme de droit mauritanien au capital de MRU 1.013.164.000 Registre de commerce : 2527- NIF : 31000190 – Agrément : lettre N° 14 / MFC / 85 Adresse: 758, Rue 22-018 - Avenue du Roi Fayçal BP 650 Nouakchott-Mauritanie Tél : (222) 45 25 14 24/ 45 25 22 66 - Fax : (222) 45 25 16 21 - Email : bamis@bamis.mr ; site web : www.bamis.mr ; ci-dessous dénommée la « Banque »

D'une part

Et

Nom commercial :

Secteur d'Activité :

Nom du gérant :

NNI du gérant :

NIF :

N° Registre de commerce :

Tel. Fixe :

Fax :

GSM :

Adresse du commerce :

Ci-dessous dénommé le commerçant

D'autre part



Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions particulières d'utilisation des services bancaires offerts via BAMIS PAY de la BAMIS.

Article 2 : Acceptation des condition générales d'accès à l'application BAMIS PAY

Le commerçant déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à l'application BAMIS PAY et les accepter telles qu'elles sont définies dans ce contrat et publiées et mises à jour sur le site de la BAMIS

Article 3 : Modification des conditions générales d'accès à l'application BAMIS PAY

Afin de suivre les évolutions technologiques ou d'offrir de nouveaux produits , les services et leurs conditions d'utilisation sont appelés à évoluer constamment. Les tarifs des transactions et les nouvelles conditions d'utilisation seront , dans ces cas , mis à jour et publiés sur le site internet de la BAMIS. Dès leur publication sur le site de la BAMIS , les nouvelles conditions d'utilisation et les nouveaux tarifs seront considérées comme acceptés par le commerçant , à défaut , pour lui , de procéder à la résiliation du présent contrat.

Article 4 : Services à activer

Les services dont l'activation a été convenue sont les suivants :

Service	A Activer (Oui/NON)
Paiement	
Transfert entre clients	
Emission MAD	
Retrait MAD	
Recharge carte prépayée	
Recharge Téléphonique	
Paiement de Factures	
Versement	
Retrait	

Article 5 - Tarifs Appliqués par la BAMIS au commerçant

Les tarifs appliqués par la BAMIS au commerçant sont définis en annexe tant que de nouveaux tarifs ne seront pas publiés sur le site internet de la Banque.

Article 6 : Tarifs Appliqués par le commerçant aux clients

Les tarifs que le commerçant doit appliquer aux Clients sont ceux définis en annexe tant que de nouveaux tarifs ne seront pas publiés sur le site internet de la Banque.

Fait àle

Pour le commerçant

Pour la Banque



Conditions générales d'accès à BAMIS PAY de la BAMIS

Les conditions ci-dessous régissent les relations entre La BAMIS (BANQUE AL WAVA MAURITANIENNE ISLAMIQUE) et le commerçant abonné au service BAMIS PAY de la BAMIS.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des services bancaires offerts via BAMIS PAY de la BAMIS.

ARTICLE 2 - Utilisation des services , Accès aux Services

L'utilisation du service BAMIS PAY de la BAMIS nécessite que le Commerçant dispose d'un numéro de téléphone , enregistré , à son nom , auprès de l'opérateur de téléphone et d'un smartphone ayant un accès à internet.

Le choix d'un fournisseur d'accès à Internet et d'un numéro de téléphone enregistré au nom du commerçant est à la charge de celui-ci. La BAMIS n'étant pas le fournisseur du smartphone, ni du numéro de téléphone, ni d'internet, sa responsabilité ne pourra être engagée à ce titre.

Le commerçant ayant un accès internet , un smartphone et un numéro de téléphone , peut accéder à l'application BAMIS PAY de la BAMIS , téléchargeable sur App Store de Apple, pour les commerçants ayant des smartphones sous le système IOS, ou sur Play Store , pour les commerçants ayant des smartphones sous le système d'Android.

Toute connexion au service BAMIS PAY de la BAMIS est subordonnée au respect des présentes conditions.

Toute connexion au service BAMIS PAY de la BAMIS est subordonnée au respect des présentes conditions.

Les Services auxquels le Commerçant peut souscrire, sous réserve de l'acceptation de sa demande par la BAMIS, sont :

1. Paiement
2. Transfert entre comptes digitaux
3. Mise à disposition
4. Retrait Mise à disposition
5. Paiement de factures
6. Recharge de cartes prépayées de la BAMIS
7. Recharges téléphoniques
8. Enrôlement des agents et opérateurs

Article 3 - Horaires d'accès aux services "BAMIS PAY"

L'accès aux service BAMIS PAY de la BAMIS est disponible 24H/24, 7j/7. Il peut cependant faire l'objet d'interruption momentanée pour des raisons de maintenance et d'exploitation du serveur. Il est entendu que cette situation, y compris les cas de force majeure repris à l'article 12, n'ouvre pas droit à indemnité.

Article 4 - Modalités d'identification

Le Commerçant après son enregistrement sur l'application BAMIS PAY et l'acceptation de sa demande par la BAMIS reçoit automatiquement par sms et/ou par email un mot de passe temporaire lui permettant d'accéder aux services de l'application BAMIS PAY de la BAMIS.

Le Commerçant doit modifier ce mot de passe temporaire dès sa première connexion.

Le commerçant, peut de son côté inscrire des sous agents et opérateurs. L'accès donné à ces agents et opérateurs ainsi que les transactions effectuées par eux restent toujours sous la responsabilité du commerçant.

Le Commerçant doit assurer la garde, la conservation et la confidentialité de ses codes personnels. Il en a la responsabilité exclusive. Il s'engage à ne pas les divulguer. L'utilisation concomitante de l'identifiant et du mot de passe constituera la preuve de l'identité du Commerçant et de son consentement au traitement d'une opération. Aucune opération sur le service BAMIS PAY de la BAMIS ne peut être effectuée sans ce moyen



d'identification et d'authentification. En conséquence, toute opération effectuée sera considérée comme émanant du Commerçant.

Article 5 - Opposition à l'accès

En cas de perte ou de vol des codes personnels, le commerçant doit immédiatement le signaler par tous moyens à la BAMIS. Dans tous les cas, une confirmation par lettre de la perte ou du vol doit être adressée par le Commerçant à la BAMIS. Cette déclaration a pour effet de suspendre momentanément l'accès aux Services jusqu'à la réception du nouveau mot de passe provisoire et l'activation du Service. De plus, la BAMIS dégage toute responsabilité des conséquences d'une opposition formulée par téléphone ou par écrit, n'émanant pas du Commerçant.

ARTICLE 6 - Modification, Suppression, Renonciation aux services

La BAMIS conserve la faculté de modifier les procédures d'accès ou l'horaire de disponibilité des services BAMIS PAY. Elle peut, sans justificatif, supprimer l'accès du Commerçant au service pour les raisons suivantes :

- irrégularité ou abus constatés lors de l'utilisation,
- non-respect des dispositions contractuelles,
- enregistrement d'impayés,
- liquidation ou faillite du Commerçant.

ARTICLE 7 - Qualité des informations relatives aux ordres passés via BAMIS PAY

Les informations communiquées et les opérations bancaires effectuées dans le cadre des services du présent contrat s'entendent sauf erreur ou omission et sous réserve de dénouement des opérations en cours. Seuls les relevés de comptes sur papier établis par La BAMIS font foi.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle et commerciale des données de la Banque

La BAMIS est propriétaire des données enregistrées sur son matériel, Le Commerçant s'interdit toute atteinte à ce droit de propriété.

ARTICLE 9- Conditions financières

L'accès et l'utilisation du service BAMIS PAY de la BAMIS donnent lieu au paiement de frais prélevés sur les transactions, par la BAMIS dès la signature de cette convention, sur le compte digital sur lequel l'accès à BAMIS PAY a été activé, conformément aux tarifs et plafonds spécifiques convenus avec la BAMIS ou le cas échéant selon les tarifs et plafonds standards de la BAMIS, publiés sur son site internet.

La tarification et plafonds standards de la BAMIS sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Le Commerçant peut appliquer de son côté aux clients des tarifs qui ne doivent pas dépasser les tarifs convenus avec la BAMIS.

Article 10 : Réclamations

Le commerçant ayant accès au service BAMIS PAY de la BAMIS a accès à son solde ainsi que les opérations les plus récentes effectuées sur son compte digital.

Par ailleurs, sur sa demande, la BAMIS lui délivre un extrait de compte. Le Commerçant s'oblige à vérifier son relevé de compte et à aviser la BAMIS en cas de désaccord dans un délai de trente jours qui suivent la date de délivrance ou la date de l'opération contestée. A défaut, il sera présumé avoir approuvé définitivement l'ensemble des opérations mentionnées sur ce relevé et renonce de la sorte à élever par la suite toute contestation à leur sujet.

A défaut d'avoir formulé, en temps utile, des réclamations sur son compte relatives aux opérations effectuées sur l'application BAMIS PAY, le Commerçant sera présumé avoir renoncé à toutes contestations concernant les opérations effectuées via l'application BAMIS PAY qu'il prétendrait être entachées d'erreurs.

ARTICLE 11 – Responsabilité

La BAMIS s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement des Services. Elle ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect des procédures d'utilisation des Services par le Commerçant; en cas de



divulgarion des codes personnels à une tierce personne ; en cas d'information inexacte ; en cas de défaillance dans le fonctionnement des matériels ou des réseaux de télécommunications ou toute erreur imputable aux gestionnaires de ces réseaux ; en cas de dommages directs ou indirects tels que perte financière, perte de données, virus ou bogues ; en cas d'indisponibilité des Services pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Les relations contractuelles entre le commerçant et son fournisseur d'accès Internet ou son opérateur TELECOM , restent totalement étrangères à la BANQUE , qui n'assume aucune responsabilité dans cette relation.

Aussi, le commerçant doit s'assurer auprès des opérateurs TELECOM que le numéro utilisé pour l'enrôlement dans l'application BAMIS PAY de la BAMIS est bien enregistré à son nom. Il assume toutes responsabilités d'inscription dans l'application BAMIS PAY de la BAMIS avec un numéro de téléphone , non enregistré à son nom.

Le Commerçant s'engage à :

1. Respecter les conditions d'utilisation de l'application BAMIS PAY
2. Respecter les instructions liées à la sécurité des Services ,
3. Respecter toutes les normes relatives au blanchiment d'argent et à la lutte contre le terrorisme.
4. Placer sur son lieu de commerce des signes extérieurs permettant d'identifier l'agrément de son point de vente pour l'application BAMIS DIGITAL (accrochage du logo BAMIS DIGITAL, teinture du point de vente aux couleurs du produit).
5. Allouer des ressources suffisantes pour effectuer les transactions nécessaires avec ses clients, notamment maintenir un solde minimum sur son compte digital afin de réaliser des opérations bancaires à leur profit.
6. Maintenir une réserve de trésorerie suffisante pour faire face aux retraits des mises à dispositions.
7. Afficher les tarifs des opérations du service BAMIS DIGITAL qu'il applique aux clients afin qu'ils soient clairement visibles.
8. Ne pas se considérer comme un représentant de la banque et s'interdit de parler de la politique de la banque ou de ses produits, à l'exception des opérations qui lui sont confiées et indiquées dans ce contrat.
9. Assumer toutes les charges relatives à l'exploitation de son point de service BAMIS DIGITAL (les salaires des employés, les redevances , la facture d'eau et d'électricité, les taxes, etc.) . Il ne peut prétendre, en aucun cas et en aucune circonstance, à être indemnisé par la BANQUE.
10. Mettre en place les moyens de sécurité nécessaires pour protéger ses fonds contre la fraude ou le vol. Il ne peut prétendre à aucune compensation , de la part de la BANQUE , pour perte d'argent due à une fraude, un vol ou toute autre raison.
11. Ne pas ouvrir ou changer l'emplacement d'un point de service BAMIS DIGITAL sans l'accord, préalable , de la BANQUE.

Les opérations effectuées par les agents et opérateurs liés au commerçant sont sous la responsabilité du commerçant et engagent celui-ci vis-à-vis de la BAMIS.

Les enregistrements relatifs aux transactions sur le système d'information de la BAMIS, constituent pour la BAMIS et le Commerçant la preuve des dites instructions.

ARTICLE 12 - Force majeure

Sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, la grève totale ou partielle du personnel de la BAMIS, l'incendie et les dégâts des eaux, le blocage des télécommunications, la guerre civile, etc...

Un arrêt des services dû à un cas de force majeure suspend les obligations du contrat pour un délai maximum de trois mois. Au-delà de ce délai, le présent contrat est résilié de plein droit, sans indemnité.

ARTICLE 13 -Durée - Résiliation - Modification des services

Le contrat de services est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La clôture du compte digital sur lequel le montant des frais sur les transactions sont prélevés, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, entraîne, sans formalité ni délai, la résiliation de la convention.

La BAMIS peut par ailleurs, fermer immédiatement et sans préavis, l'accès du Commerçant aux fonctionnalités en cas de fonctionnement irrégulier du compte digital.

Les services peuvent être complétés et leurs conditions d'utilisation évoluent en fonction notamment des progrès technologiques ou pour améliorer leur qualité ou leur sécurité. Les services , leurs conditions d'utilisation et les



tarifs des transactions seront constamment mis à jour et publiés sur le site internet de la BAMIS et seront considérées comme acceptées par le commerçant dès leur publication , à défaut , pour lui , de procéder à la résiliation du présent contrat.

ARTICLE 14- Nullité du Contrat

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations de la convention garderont toute leur force et leur portée. Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée non valide par une clause qui se rapprochera le plus de l'esprit de la clause initialement arrêtée.

ARTICLE 15 -Attribution de compétence

Ce contrat est régi par la loi mauritanienne.

En cas de litige, la compétence est attribuée expressément aux tribunaux compétents de la ville de Nouakchott - Mauritanie.

ARTICLE 16-Domiciliation

Les parties font élection de domicile : pour La BAMIS à son siège social, pour le Commerçant, à son domicile légal

Fait à :

Lu et approuvées

Nom :

Signature



Annexe : Tarifs BAMIS PAY
Réseau BAMIS

Service	Paliers de Trans <i>MRU</i>	Commission commerçant à appliquer au client	Commission Banque à payer par le Commerçant
		Par transaction	Par transaction
Transfert	1 - 1000	0,00	0,00
	1 001 - 5 000	20,00	-10,00
	5 001 - 10 000	30,00	-15,00
	> 10 000	0,3%	-0,2%
Paiement de Facture	1 - 1000	10,00	-5,00
	1 001 - 5 000	12,00	-6,00
	5 001 - 10 000	15,00	-7,50
	> 10 000	20,00	-10,00
Versement	0 - 1000	0,00	3,00
	1 001 - 5 000	0,00	7,00
	5 001 - 10 000	0,00	10,00
	> 10.000	0,00	0,1%
Retrait Espèces Client	0 - 1000	0,00	3,00
	1 001 - 5 000	0,00	7,00
	5 001 - 10 000	0,00	10,00
	> 10.000	0,00	0,1%
Retrait Mise à Disposition	0 - 1000	0,00	3,00
	1 001 - 5 000	0,00	7,00
	5 001 - 10 000	0,00	10,00
	> 10.000	0,00	0,1%
Mise à Disposition	0 - 1000	10,00	-5,00
	1 001 - 5 000	20,00	-10,00
	5 001 - 10 000	30,00	-15,00
	> 10.000	0,3%	-0,2%
		En pourcentage	En pourcentage
Recharge Téléphonique	1 - 500 000		2%
Paiement Commerçant	1 - 500 000		-
Recharge carte prépayée	1 - 1 000 000	1%	-0,50%



**Annexe : Tarifs BAMIS PAY
Réseau GIMTEL**

Service	Paliers de Trans <i>MRU</i>	Commission commerçant à appliquer au client	Commission Banque à payer Au Commerçant
		Par transaction	Par transaction
Versement	100-1.000	0,00	8,00
	1.001-1.500	0,00	12,00
	1.501-2.000	0,00	14,00
	2.001-3.000	0,00	16,00
	3.001-4.000	0,00	12,00
	4.001-5.000	0,00	20,00
	5.001-7.000	0,00	22,00
	7.001-10.000	0,00	18,00
	10.001-13.000	0,00	26,00
	13.001-15.000	0,00	28,00
	15.001-17.000	0,00	30,00
	17.001-20.000	0,00	32,00
	20.001-25.000	0,00	34,00
	25.001-30.000	0,00	36,00
	30.001-35.000	0,00	38,00
	35.001-40.000	0,00	40,00
	40.001-45.000	0,00	42,00
45.001-50.000	0,00	44,00	
Retrait Espèces Client	1-500	0,00	8,00
	501-1.000	0,00	10,00
	1.001-1.500	0,00	12,00
	1.501-2.000	0,00	14,00
	2.001-3.000	0,00	16,00
	3.001-4.000	0,00	18,00
	4.001-5.000	0,00	20,00
	5.001-7.000	0,00	22,00
	7.001-10.000	0,00	24,00
	10.001-13.000	0,00	26,00
	13.001-15.000	0,00	28,00
	15.001-17.000	0,00	40,00
	17.001-20.000	0,00	48,00
	20.001-25.000	0,00	56,00
	25.001-30.000	0,00	64,00
	30.001-35.000	0,00	72,00
	35.001-40.000	0,00	80,00
40.001-45.000	0,00	88,00	
45.001-50.000	0,00	96,00	
Paiement Commerçant	1 - 50.000		-